

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 22 septembre 2020

CP2020_09_10

id. 5349

Le 22 septembre 2020, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

Nombres de membres de la commission permanente : 19

Quorum : 10

Sont présents :

M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Sont représentés :

M. ALBUGUES (pouvoir à Mme FERRERO), M. DEPRINCE (pouvoir à Mme LE CORRE), Mme NEGRE (pouvoir à M. WEILL)

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

CLASSES DE DÉCOUVERTE, SÉJOURS ÉDUCATIFS ET LINGUISTIQUES ET AIDES PARTICULIÈRES ET EXCEPTIONNELLES

Lors du vote du budget primitif 2020, l'Assemblée départementale a approuvé, au titre de la politique en matière de classes de découverte, de séjours éducatifs, linguistiques et d'aides particulières et exceptionnelles aux familles, une autorisation de programme de 230 000 € pour les séjours effectués par les établissements publics et privés de second degré (collèges et enseignement spécialisé) et de 130 000 € pour les établissements publics et privés de premier degré (écoles).

Il est rappelé, par ailleurs, que la procédure de traitement des demandes de subventions dans ce cadre a été dématérialisée en 2019. Désormais, au travers d'un compte individualisé, les établissements scolaires peuvent suivre l'instruction de leur dossier depuis son dépôt jusqu'au virement des subventions correspondantes. En conséquence, chaque demande est instruite et présentée en commission permanente dès son arrivée pour un paiement concomitant, contrairement au traitement globalisé qui était fait auparavant.

Ci-après, pour rappel, les bases de recevabilité des dossiers présentés :

I – Liste des centres départementaux éligibles à l'accueil des scolaires au titre de cette politique :

- SAINT NICOLAS DE LA GRAVE

base de plein air et de loisirs du Tarn et de la Garonne

- PORTÉ PUYMORENS

centre « Altitude 2000 »

- VALRAS PLAGE

centre mer et soleil

- LA GRANDE MOTTE

centre de vacances

- SAINT LARY SOULAN

centre l'Estibère

- LABENNE OCÉAN

centre Danielle Casanova

- GENE Brières

centre les éclaireurs

- SAINT ANTONIN NOBLE VAL

gîte de groupes « moulin de Roumégous »

II – Les critères d'acceptation des demandes et les tarifs consentis

a) - Pour les collèges :

Classes	Durée	Destination et tarifs
de la 6ème à la 3ème, Segpa et Enseignement spécialisé	2 nuitées minimum 8 nuitées maximum	<u>tarifs par nuitée et par élève :</u> - centres départementaux : 24 € - séjours "neige" : 12 € - séjours "éducatifs" : 8 € <u>tarifs par séjour et par élève :</u> - séjours "linguistiques" : 71 €
Aide limitée à 1 classe (30 élèves) par tranche de 3 classes (90 élèves)		

b) - Pour les écoles :

Classes	Durée	Destination et tarifs
maternelles toutes sections <u>ET</u> du CP au CM2	2 nuitées minimum 4 nuitées maximum	centres départementaux uniquement ---- aide à parité avec la commune, ---- <u>plafonnée</u> : pour le Département à 18 € par nuitée et par enfant

Sur la base de ces éléments, les tableaux ci-dessous indiquent les montants globaux des demandes présentées. Le détail par établissement se trouve en annexe.

1°) pour les collèges

Type d'établissement	Montant des demandes - Séjours -	Montant des demandes - Aides particulières -
- PRIVÉ -		
- COLLÈGES	0,00 € **	585,60 €
SOUS -TOTAL	0,00 €	585,60 €
TOTAL GÉNÉRAL.....		585,60 €

** À noter que ce séjour a fait l'objet d'une subvention votée lors de la commission permanente du 25 août 2020.

2°) Pour les écoles élémentaires

Type d'établissement	Montant des demandes - Séjours -	Montant des demandes - Aide exceptionnelle -
- P U B L I C -		
- ÉLÉMENTAIRES	513,00 €	82,00 €
- P R I V É -		
- ÉLÉMENTAIRES	2 880,00 €	0,00 €
SOUS -TOTAL	3 393,00 €	82,00 €
TOTAL GÉNÉRAL.....		3 475,00 €

Concernant les collèges, la situation de la ligne budgétaire article 657371-221 sera donc la suivante :

- Autorisation de programme	230 000,00 €
- Engagement à ce jour	54 929,20 €
- Engagement à la présente commission	585,60 €
- Reliquat	174 485,20 €

Concernant les écoles, la situation de la ligne budgétaire article 656812-21 sera donc la suivante :

- Autorisation de programme	130 000,00 €
- Engagement à ce jour	4 052,00 €
- Engagement à la présente commission	3 475,00 €
- Reliquat	122 473,00 €

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, au titre de la politique des classes de découverte, séjours éducatifs et linguistiques, aides particulières, année scolaire 2019-2020 et selon les conditions susvisées, l'attribution des subventions départementales versées aux établissements publics et privés d'enseignement de premier et second degré, pour un montant global de 4 060,60 € ainsi réparti et selon le détail figurant en annexes :
 - établissement du second degré (collèges)..... 585,60 €
 - écoles élémentaires publiques et privées. 3 475,00 €

pour : 18

contre : /

abstention : 1

Adopté à la majorité.

Le Président,

Christian ASTRUC